

ARRETE DU MAIRE

2026-AM-08-0277

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5.
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants.
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA.
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'avis Favorable de l'ARD n°DR-PV-2026-01546 en date du 31/07/2026
- Vu l'arrêté municipal 2026/0139 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **ECR – 8 rue de l'Industrie – 77550 LIMOGES FOURCHES**, concernant des travaux de raccordement pour le compte d'ENEDIS.

ARRETE

Article 1er :

Du mardi 15 septembre 2026 au mardi 6 octobre 2026 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur trottoir au droit du 308 avenue de l'Eglise.

Article 2 :

Pendant cette période et sur la même zone, **les 4 places de stationnements** à gauche des points d'apports volontaires seront exclusivement réservées au pétitionnaire et le stationnement y sera interdit.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 3 :

Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30 km/h.

Article 4 :

Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit.

Article 5 :

Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 7 :

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone.

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 10 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 12 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le 20 août 2026,

L'Adjointe au Maire,

En charge de l'Aménagement du Territoire,
Et du Cadre de Vie,



Maxelle THEVENIN